



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 013-261301816-20260623-26_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 23 juin 2026 à 18 heures

N° 26/2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET
Pascale, DE PRACONTAL Pascale, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISNON Jeanne,
HOBEL Laurence, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Etaient Excusés : MM. AUBERT Mireille, HERVE Magali, HOUBE Ludovic, MARIANELLI
Dominique, TARDIEU Huguette.

Secrétaire de séance : Mme Pascale COHENDET

OBJET : Aide au permis de conduire : Modification de la délibération n°25/2017 du 19 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de renforcer son action en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes Roussetains.

Par délibération n°25/2017 en date du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration a institué une aide au permis de conduire d'un montant de 200,00 euros, sans conditions de ressources, en faveur des demandeurs d'emploi, des étudiants et des lycéens.

Cette aide facultative est versée sous plusieurs conditions cumulatives qu'il convient de mettre à jour :

- Être résident sur la commune de Rousset depuis, au moins 6 mois, au jour de la demande.
- En faire la demande par écrit.
- Retourner la fiche de renseignements dûment complétée
- Attestation d'inscription à l'auto-école
- Attestation de réussite à l'examen du code de la route
- Justificatif* prouvant le rattachement fiscal de l'enfant au foyer ainsi que le livret de famille
 - *pour les propriétaires : taxe foncière et facture d'énergies (électricité, gaz) ou eau
 - *pour les locataires : quittance de loyer et facture d'énergies ou eau
- Pour les étudiants ou lycéens : certificat de scolarité en cours de validité
- Pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à France Travail du mois en cours

Il est précisé qu'après acceptation du dossier, l'aide attribuée est directement versée à l'Auto-école du bénéficiaire.

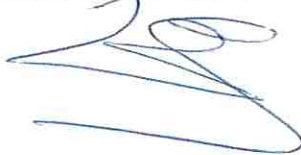
Le Conseil d'Administration,

- Ouï l'exposé de Mr le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide d'instituer une aide au permis de conduire d'un montant de 200,00 euros, sans conditions de ressources, en faveur des demandeurs d'emploi, des étudiants et des lycéens et dans les conditions et sous les réserves exposées plus haut.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Pascale COHENDET



Le Président



Philippe PIGNON